

 <p>Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran</p>	<h1 style="margin: 0;">PROCÈS-VERBAL</h1> <h2 style="margin: 0;">CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025</h2>						
	<p><i>République Française</i></p> <p><u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>						
<p>1. Le nombre des membres en exercice est de 29</p> <p>2. Le Conseil municipal a été convoqué le 10 décembre 2025</p>	<p><i>L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre</i></p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire</p> <p>Présents : S BRIEND - E BURON - C LE MOUAL - M HAICAULT (arrivée à 19h13) - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS (arrivée à 19h11) - B FAURE (arrivé à 19h12) - L LUCAS (arrivée à 19h05) - JM GRABOWSKI - N BILLAUD - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS (arrivée à 19h05) - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">- S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL</td> <td style="width: 50%;">- Y MARIETTE donne pouvoir à Y REDON</td> </tr> <tr> <td>- C REUX donne pouvoir à O MORIN</td> <td>- J COLLEU donne pouvoir à K QUINTIN</td> </tr> <tr> <td>- G JEHANNO donne pouvoir à E. BURON</td> <td></td> </tr> </table> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.</p> <p>- O COLLIOU a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Ouverture de séance à 19h</p>	- S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL	- Y MARIETTE donne pouvoir à Y REDON	- C REUX donne pouvoir à O MORIN	- J COLLEU donne pouvoir à K QUINTIN	- G JEHANNO donne pouvoir à E. BURON	
- S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL	- Y MARIETTE donne pouvoir à Y REDON						
- C REUX donne pouvoir à O MORIN	- J COLLEU donne pouvoir à K QUINTIN						
- G JEHANNO donne pouvoir à E. BURON							

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2025

Délibération n° 2025 – 10 – AG 1

REMISE GRACIEUSE

Présentation :

Monsieur Jean-Yves JOSSE, Adjoint au Maire, est décédé le 17 octobre dernier.

A cette date, les mandats de paie et d'indemnités étaient déjà émis et l'indemnité de fonction due au titre du mois d'octobre 2025 a été versée en intégralité.

Les règles de comptabilité publique permettent à l'autorité territoriale d'accorder une remise gracieuse de la dette, après décision de l'organe délibérant.

Considérant la situation exceptionnelle, il est proposé de ne pas solliciter le remboursement du montant de l'indemnité indûment perçue pour la période du 18 au 31 octobre 2025 à la famille.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE la remise gracieuse totale aux ayants-droits de Monsieur Jean-Yves JOSSE du montant de l'indemnité de fonction trop perçue de 275,79 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n° 2025 – 10 – FIN 1

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
BUDGET COMMUNE DE PLÉDRAN

Présentation :

Conformément à l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il peut être intéressant, pour des raisons d'opportunité, d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2026.

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 4 novembre 2025.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager et mandater en tant que de besoin, des dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions.

Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 porte sur les chapitres et articles suivants du budget Commune de Plédran :

Dépenses d'investissement	BP 2025	BP 2026 (1/4 somme prévue au BP 2025)
2031 - Frais d'études	75 000.00 €	18 750.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	600.00 €	150.00 €
Immobilisations incorporelles	75 600.00 €	18 900.00 €
204182 - Subv org. publics divers - Bâtiments et installations	35 032.70 €	8 758.17 €
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	39 000.00 €	9 750.00 €
Subventions d'équipement versées	74 032.70 €	18 508.17 €
2111 - Terrains nus	59 462.00 €	14 865.50 €
2112 - Terrains de voirie	8 400.00€	2 100.00€
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	13 000.00 €	3 250.00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	73 000.00 €	18 250.00 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	3 800€	950.00€
2152 - Installations de voirie	37 260.00 €	9 315.00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	42 096.00 €	10 524.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	11 242.00 €	2 810.50 €
21828 - Autres matériels de transport	50 000.00 €	12 500.00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	15 000.00 €	3 750.00 €
21838 - Autre matériel informatique	7 231.29 €	1 807.82 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 985.00 €	746.25 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	54 613.76 €	13 653.44€
2188 - Autres immobilisations corporelles	139 572.41 €	34 893.10 €

Immobilisations corporelles	517 662.46 €	129 415.61€
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	171 506.40 €	42 876.60 €
2313 - Constructions (en cours)	672 524.54 €	168 131.13 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	418 960.63 €	104 740.16 €
Immobilisations en cours	1 262 991.57€	315 747.89 €
TOTAL	1 930 286.73€	482 571.67 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n° 2025 – 10 – FIN 2

MISE EN PLACE D'UNE PÉNALITÉ RELATIVE AU TRI ET À LA GESTION DES DÉCHETS LORS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Présentation :

Les commissions Finances du 4 novembre 2025 et Culture du 2 décembre 2025 proposent d'ajouter un article dans les conventions de location de salles municipales suite à des manquements concernant le tri sélectif et la gestion des déchets par les loueurs.

Il est donc proposé de modifier les conventions de location en y ajoutant un article précisant un montant forfaitaire de pénalité de 3 000 € en cas de non-respect constaté du tri sélectif, de dépôts sauvages ou de gestion défectueuse des déchets.

L'application de la pénalité est motivée au regard de la responsabilité individuelle dans la transition écologique, aux obligations communales liées à l'adoption de la TEOMI et des situations constatées lors des états des lieux sortants des locations dans les salles municipales.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** l'article relatif au tri et à la gestion des déchets ainsi que la pénalité forfaitaire de 3 000 €,
- **VALIDE** les conventions de locations modifiées.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

M Gillet fait part de son désaccord avec l'idée que la pénalité soit mise en place sous forme forfaitaire et se demande comment cela se passera s'il n'y a que peu de sacs en dehors des conteneurs ?

M le Maire informe que le curseur a été positionné à 3 000 € pour répondre au comportement des personnes qui abusent. Le jugement sera à l'appréciation de l'agent suite à l'état des lieux. Il ne faut pas laisser penser aux loueurs qu'ils ont tous les droits. C'est un montant exagéré pour répondre à une situation exagérée.

M Buron relate la situation vécue il y a quelques semaines : il y avait une multitude de sacs hors conteneurs, non triés. Ce manquement aux devoirs des loueurs n'a pu être facturé car la délibération n'existe pas ; cependant, la facture de la société de nettoyage leur a été adressée (plus de 1 000 €). Il témoigne que plusieurs plédranais ont réagi suite à la parution de l'article de presse évoquant les déchets à la salle Horizon.

B Faure précise que l'ajout de cette clause dans la convention ne nécessite pas de délibération, toutefois il est nécessaire de l'évoquer pour informer les membres et rendre la décision publique. Il ajoute que la somme peut paraître importante mais pour que cela soit dissuasif, il faut taper fort.

K Prat demande sous quelle forme sera réclamée l'indemnité.

M le Maire répond que la collectivité procédera à un titre de paiement. Il rappelle que la collectivité a contractualisé avec des gardes particuliers, notamment pour prévenir des incivilités commises suite à la mise en place de la TEOMI, qui sont habilités pour dresser des procès-verbaux. Il ajoute que des travaux vont être réalisés afin que les conteneurs ne soient accessibles qu'avec une clé qui sera mise à la disposition des loueurs et qu'une vidéo surveillance sera installée.

Délibération n°2025 – 10 – CULT 1

MISE MAISON DES ASSOCIATIONS : CONDITIONS DE LOCATIONS

Présentation :

La Ville de Plédran, par délibération n°2019-02-FIN3, a défini les modalités de fonctionnement et les conditions tarifaires des salles de la Maison des associations.

Au regard de l'évolution croissante des demandes, il est proposé d'élargir l'accès aux salles aux activités suivantes :

- Réunions à caractère politique ou syndical
- Usage commercial (journée ou ½ journée).

Il est également proposé un tarif pour ces types de réunions :

	Salle de réunion <i>Père Tanguy</i>	Salle de Convivialité <i>Mille Club</i>
Réunion politique ou syndicale si un des membres plédranais	gratuit	gratuit
Réunion politique ou syndicale si non plédranais	40 €	80 €
Usage commercial (1/2 journée)	<i>Salle non prévue à cet effet</i>	70 €
Usage commercial (journée)	<i>Salle non prévue à cet effet</i>	140 €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- ADOpte les conditions d'utilisation de la Maison des associations.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

K Prat souhaite connaître la capacité d'accueil de la salle de convivialité et indique qu'elle y a vu beaucoup de monde lors d'un évènement privé.

Il est répondu que la capacité de la salle est de 80 personnes debout / 40 assis.

Délibération n°2025 – 10 – CULT 2

ORCHESTRE A L'ECOLE : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PLÉDRAN ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE PLÉDRAN

Présentation :

Dans le cadre de la classe orchestre mise en place en 2018 à l'école des Coteaux, la Ville de Plédran et l'association musicale passent des conventions afin de répondre à la charte de l'association « Orchestre à l'école ».

L'association s'engage à mettre à disposition trois enseignants de musique pour animer et encadrer le projet culturel et artistique de la classe orchestre.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle concernant la mise à disposition des enseignants de musique de l'association musicale de Plédran à l'école des Coteaux pour l'année scolaire 2025-2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

K Prat demande pourquoi la durée de la convention est réduite.

M le Maire répond que cela a été décidé à cause des échéances électorales à venir d'une part et pour voir comment évolue la situation de l'AMP qui est fragilisée en ce début d'année.

K Soyez précise que le versement sera effectué en deux fois pour répondre à la demande de l'association.

M Morin indique que cette convention est importante et qu'il convient de fixer les choses sur une année.

Délibération n°2025 – 10 – TRAV 1

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ALLÉE D'AQUITAINE

Présentation :

La lanterne du foyer E1141 située sur le chemin piétonnier Allée d'aquitaine doit être remplacée en raison de son état vétuste. Le devis établi par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor présente un coût total de l'opération estimé à 1 386,72 euros TTC (*majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi*).

La participation de la commune s'élèverait à 834,60 euros (*montants transmis à titre indicatif - le montant définitif de la participation de la collectivité sera revu en fonction du coût réel des travaux*).

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public sur le chemin piétonnier Allée d'Aquitaine présenté par le Syndicat Départemental d'Energie pour un montant estimatif de 1 386,72 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi*).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement de 834,60 € calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20/12/2019.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y Gillet s'étonne de la vétusté de certains foyers car ils ont été installés il y a 15 ans.

M le Maire entend cette remarque mais ne peut l'expliquer. Il informe que les services seront vigilants sur les autres foyers du secteur.

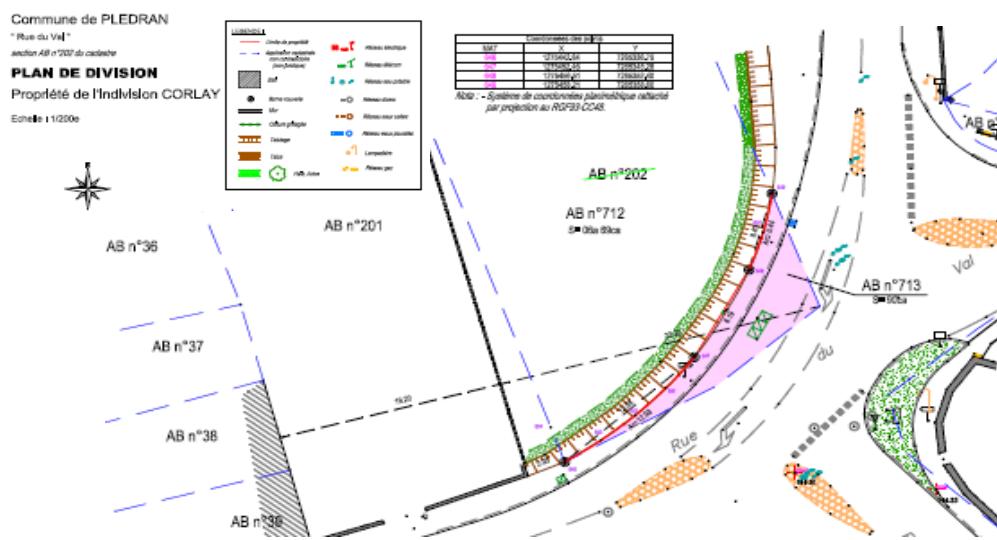
Délibération n° 2025 – 10 – FONC 1

RÉGULARISATION D'EMPRISES DE VOIRIE : TRANSFERT DANS LE DOMAIN PUBLIC

Présentation :

Dans une démarche de mise en adéquation du cadastre avec la voirie communale, différentes régularisations ont été engagées. La parcelle initialement nommée AB 202 appartient au domaine privé de la commune de Plédran. Une partie de cette parcelle est occupée par la voirie communale.

Il convient donc, après division en deux entités nommées AB 712 et AB 713, d'intégrer par délibération la parcelle fille AB 713 d'une contenance de 90 centiares dans le domaine public communal.



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'intégration de la parcelle AB 713 dans le domaine public communal.

Vote « pour » = 28 – « Ne prend pas part au vote » = 1 (Y Gillet).

Y Gillet informe qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce type de demande car la parcelle est intégrée de fait dans le domaine public. Il ne prendra donc pas part au vote.

M le Maire prend note de cette remarque et rappelle que ces questions sont abordées dans un souci de transparence.

Fin de séance : 19h40